
Arrêté n° 2021_DRI_T_00166

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA D933 ET LA D175 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUISERY ET LOISY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS, domiciliée chez Sogelink, TSA 7001, 69134 DARDILLY, courriel : sarl-zieger-terrassements-d@demat.sogelink.fr, en date du 24/02/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la D933 et la D175, sur le territoire des communes de Cuisery et Loisy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 au 26/03/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D933, du PR13+480 au PR15+450, sur le territoire de la commune de Cuisery et sur la D175, du PR16+800 au PR17+349, sur le territoire des communes de Cuisery et Loisy. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS (Tél.06.32.63.76.11), domiciliée chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ZIEGER TERRASSEMENTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée Mesdames les Maires de Cuisery et Loisy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le 01 MARS 2021

Le Président,



Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,



Patrick CLERC